

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation alternée)

COMMUNE DE VILLEBRET

58 rue du Château

03310 VILLEBRET

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
circulation alternée par feux tricolores selon le schéma CF24 joint ci-après au niveau de la Route de Nérès RD 155 du PR 0+700 au PR 0+765 en raison de travaux de pose de bordures. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS France demeurant 183 rue de Stalingrad BP 10 03630 DESERTINES et dureront du 19 au 21 novembre 2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 19/11/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la Route de Nérès RD 155 dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

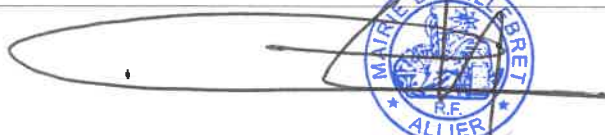
M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET



Le Maire, Philippe GLOMOT

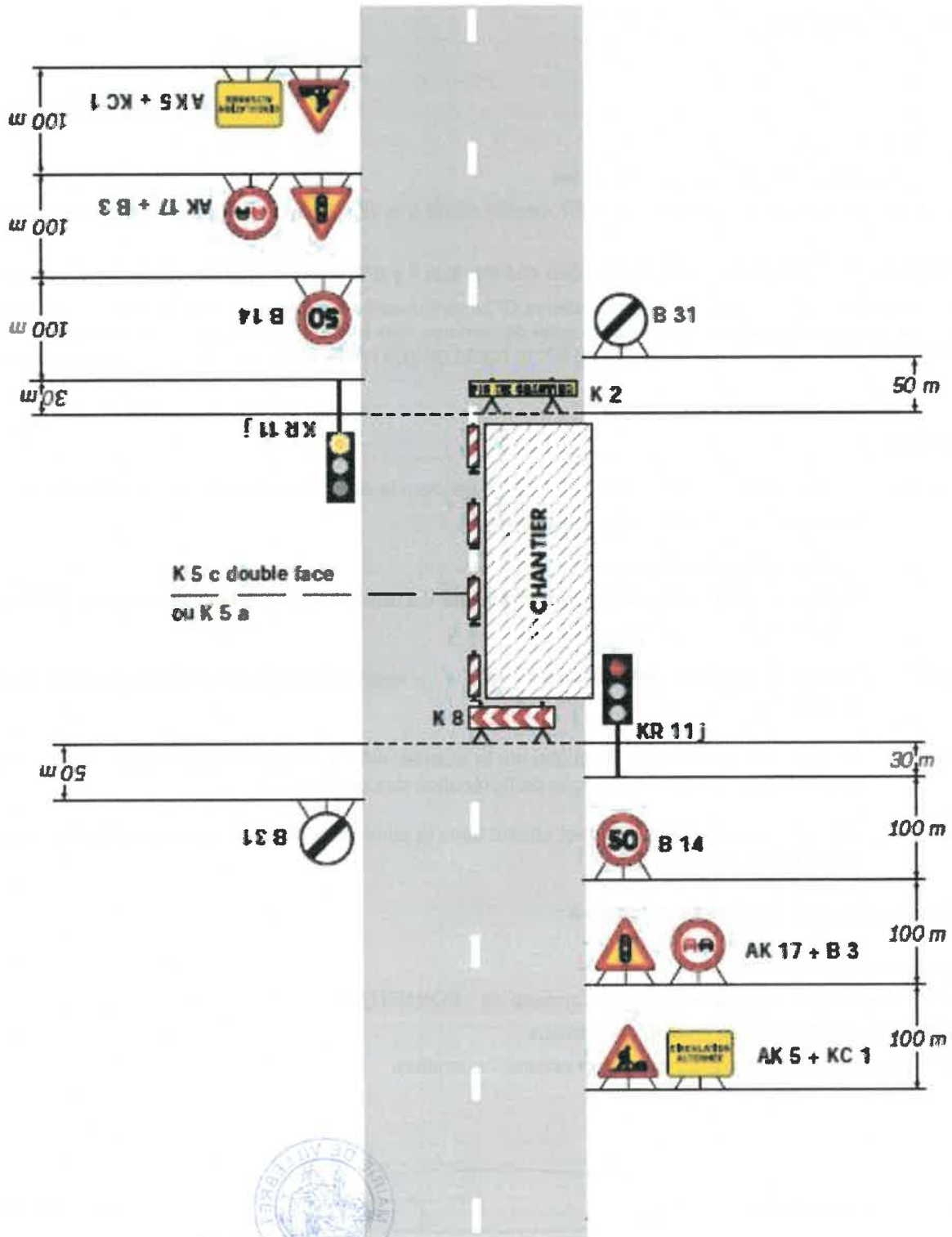
Le : 08/11/2024

Chantiers fixes

CF 24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

2 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le trafic de pointe ne doit pas excéder 800 véh/h soit un trafic maximal de 8 000 véh/j si le trafic de pointe équivaut à 10 % du trafic journalier.

La longueur maximale de l'alternat est de 500 m.

Grille de réglage

La grille de réglage des feux, basée sur la longueur du sas et le trafic journalier dans les deux sens, donne les éléments suivants :

- la durée du rouge barrage en fonction, uniquement, de la longueur du sas,
- la durée de la phase jaune, comprenant les cinq secondes du jaune fixe. Celle-ci a été fixée à un minimum de 20 secondes pour les trafics faibles,
- la durée du rouge total, comprenant deux rouges barrages + un jaune clignotant + un jaune fixe (il a été admis que le rouge total ne doit pas dépasser, sauf exception, 150 s).




La grille est découpée en tranches de 100 m. Les longueurs de sas intermédiaires sont à assimiler à la tranche supérieure.

Toutefois, si la largeur laissée libre à la circulation est supérieure à 3,5 m on peut accepter un dépassement de la longueur réelle entre les feux de 10 %.

Grille de réglage des signaux tricolores de chantier à cycle fixe (durées en secondes)

	Longueur (m)	100	200	300	400	500	600
Trafic en véh/j	rouge barrage	12 s	22 s	32 s	42 s	52 s	62 s
Trafic faible T ≤ 2 000	jaune	20 s	20 s	20 s	24 s	28 s	32 s
	rouge total	44 s	64 s	84 s	108 s	132 s	156 s
Trafic moyen entre 2 000 et 5 000	jaune	30 s	30 s	36 s	46 s	54 s	
	rouge total	54 s	74 s	100 s	130 s	158 s	
Trafic fort entre 5 000 et 8 000	jaune	44 s	66 s	90 s	112 s		
	rouge total	68 s	110 s	154 s	196 s		
Trafic très fort entre 8 000 et 11 000	jaune	120 s					
	rouge total	144 s					

Légende :

-  Situation correspondant aux conditions normales d'exploitation de chantiers par alternat par feux.
-  Tolérances correspondant à des cas limites d'utilisation (longueur = 600 m ; durée du rouge > 150 s, trafic > 8 000 véh/j).
-  Situation ne correspondant pas aux conditions normales d'exploitation de chantiers par alternat par feux.

La grille permet des réglages pour des trafics supérieurs à 8000 véh/j et des longueurs supérieures à 500 m. Ces réglages conduisent généralement à des temps de rouge total supérieurs à 2 mn 30 s et correspondent à des utilisations exceptionnelles.

